



Annexe au Règlement Intérieur

INTERNAT

L'internat est un service rendu pour permettre aux élèves, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport ou par choix, d'effectuer leur scolarité dans les meilleures conditions possibles. Le présent règlement approuvé par le Conseil d'Administration du lycée, est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat.

CONDITIONS GENERALES

L'internat est un espace d'accueil où chaque élève doit pouvoir trouver, individuellement, et collectivement, des conditions de vie favorables à sa scolarité mais aussi, à son épanouissement personnel. Ainsi, il est demandé à chacune et chacun de respecter les règles de savoir vivre, de bon sens et les points suivants :

- **Le respect des autres**, de leur sommeil : intégration de la chambre à 20h ou 20h30 selon la saison (sauf activités spécifiques), de ne plus prendre de douche après 21h30 et de ne plus faire de bruit entre 22h et 7h00 du matin.

Chaque portable est remis à 22h à l'éducatrice d'internat qui le rendra à partir de 7h50 le lendemain (pour les élèves de 3ème, les téléphones seront déposés en vie scolaire).

- **De prendre soin du mobilier et de ranger sa chambre tous les matins.** Toute dégradation de matériel entrainera un dédommagement du montant des réparations prévues (sur devis).

Le non-respect du règlement intérieur pourra entrainer des sanctions prises par **l'éducatrice d'internat et/ou le Responsable de Vie Scolaire.**

Le vendredi matin, la chaise est montée sur le bureau et le sac poubelle sorti fermé devant la chambre afin de faciliter le travail du personnel d'entretien.

- Pour rappel, l'accès à l'espace cuisine est **strictement interdit aux élèves.**
- L'accès au self est **strictement interdit le soir après 19h30 fin du repas.**

En cas de besoin, des médicaments pourront être administrés aux élèves dans le respect des consignes médicales et des autorisations en vigueur. Les familles pourront toutefois s'y opposer par écrit auprès de l'établissement.



HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

- **Petit déjeuner** : Ouverture du self à 7h00, fermeture du self à 7h30, les élèves s'y rendent habillés dans leur tenue quotidienne et chaussés.

A partir de 7h50, un appel sera fait par chambre. Après vérification de l'état de la chambre, la responsable donnera l'autorisation de quitter l'internat.

- **Goûter** : collation possible à 17h05 au self

- **Etude de 17h30 à 18h30**

- En autonomie pour les terminales (en chambre ou à l'étude). Ceux-ci seront autorisés à travailler à l'internat, **sans téléphone** ; dans le cas contraire, ils devront être présents en salle d'étude avec les autres élèves.

Un bilan individuel (résultats et comportement) sera fait à chaque vacances et conditionnera la poursuite de ce fonctionnement.

- En étude collective pour les autres élèves
- Possibilité, sur inscription, de participer 1 soir par semaine à une activité d'animation. L'inscription devra être validée par l'éducatrice en fonction des résultats et du comportement.

- **18h30**, les élèves montent à l'internat déposer leurs affaires et se préparent pour le dîner.

- **Dîner** : 18h45

L'internat sera fermé tous les jours de 8h à 18h30.

Attention : Aucune sortie ne sera autorisée en dehors de ces horaires sauf pour les élèves fumeurs. Un accès à la place du bourg (Mamisèle) leur sera permis sur les créneaux suivants : de 7h55 à 8h15, de 17h05 à 17h25, de 18h30 à 18h45 et de 19h45 à 20h05.

Les élèves internes de 3ème seront interdits de sortir de l'établissement après l'appel du matin ainsi qu'après la dernière heure de cours soit entre 17h05 et 17h30.

L'inscription à l'internat vaut acceptation du présent règlement.